

COMPÉTITIONS D'ESCALADE

SAISON 2020-2021

Modifications des règles sportives

REGLES DU JEU

DEFINITIONS

Ancien article

Aide artificielle désigne le contrôle ou l'utilisation de l'un des éléments suivants :

...

b) Toute partie de la surface du mur délimitée comme étant hors limites ;

...

e) Tout point d'assurance ;

...

Nouvel article

Aide artificielle désigne le contrôle ou l'utilisation de l'un des éléments suivants :

...

b) Toute partie de la surface du mur délimitée comme étant hors limites **par l'utilisation d'une bande noire continue (la bande noire est partie intégrante de la surface autorisée)**;

...

e) Tout point d'assurance **muni ou non d'une dégaine**;

...

Commentaire : Précisions

Ancien article

Contrôle : signifie, à des fins de jugement et de classement, qu'un concurrent a utilisé une préhension pour :

a) Obtenir une position du corps stable ;

b) Freiner avec succès tout mouvement dynamique ; ou

c) Réaliser un mouvement d'escalade non visé par la définition du terme «utiliser».

Nouvel article

Contrôle : signifie, à des fins de jugement et de classement, qu'un concurrent a utilisé une préhension pour :

a) **Atteindre ou modifier** une position du corps stable ;

b) Freiner avec succès tout mouvement dynamique ; ou

c) Réaliser un mouvement d'escalade non visé par la définition du terme «utiliser».

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Nouvel article

Disqualifié ou DSQ : signifie la disqualification d'un concurrent pour violation de ces règles.

Disqualifié pour problème comportemental ou DQB : signifie une disqualification de la compétition pour une violation du Code antidopage, ou de toute autre infraction grave à la réglementation applicable édictée par la FFME, y compris mais non limité à :

- a) Un comportement antisportif grave ou autre perturbation grave ; et
- b) Un comportement abusif, menaçant ou violent envers quiconque.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Nouvel article

Liste de départ : signifie une liste de tous les concurrents éligibles à commencer un tour de compétition ou une subdivision de ce tour, à l'heure indiquée sur le document. Chaque liste de départ indiquera :

- a) La catégorie et le tour ;
- b) L'ordre de départ ;
- c) Le nom et le club de chaque compétiteur ;
- d) L'heure :
 - 1. à laquelle la zone d'isolement et / ou toute zone d'échauffement sera ouverte et fermée ;
 - 2. De toute observation ou démonstration ; et
 - 3. Le début du tour.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Nouvel article

Non Partant ou DNS : signifie que :

- a) Quel que soit le bloc, la voie ou le run de n'importe quel tour d'une compétition, un concurrent n'y a pas réalisé de tentative.
- b) Quel que soit le tour d'une compétition, un compétiteur :
 - 1. Lorsque le tour de la compétition se déroule sous des conditions d'isolement, ne s'est pas présenté en isolement, ou s'y est présenté après l'heure de fermeture telle que spécifiée sur la liste de départ du tour.
 - 2. Ne s'est pas présenté en zone de transit lorsqu'il a été appelé pour ce tour ; ou
 - 3. A déjà été enregistré comme Non Partant conformément aux dispositions de la Partie 2 – Règles des disciplines des présentes règles, et sera enregistré comme tel sur les résultats. Les concurrents enregistrés comme n'ayant pas commencés un tour ne seront pas autorisés à participer au tour suivant de la même compétition.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Nouvel article

Topo : signifie la photo ou le dessin d'une voie, indiquant la valeur de notation pour chaque prise de main de la voie.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Nouvel article

Yoyo : signifie une situation où la corde d'escalade est passée dans deux dégaines dans le mauvais ordre.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

REGLES COMMUNES AUX DISCIPLINES

Ancien article

L'aire de compétition

~~1.5.6. Il est permis de fumer uniquement dans les zones spécialement désignées, généralement juste devant la zone d'isolement / zone de réchauffement, mais jamais dans ou à proximité d'une zone d'appel, de transit ou de compétition. Toute zone fumeurs désignée doit être considérée comme faisant partie de la zone d'isolement.~~

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Equipement et tenue du grimpeur

1.5.11. Tout équipement technique utilisé par un concurrent doit être conforme à la norme applicable. Chaque concurrent :

- a) ...
- b) Peut utiliser à sa discrétion un sac à magnésie et de la magnésie (en poudre ou liquide) pour ses mains. Aucun autre agent améliorant les performances ne peut être utilisé (par exemple, une résine). Dans certaines conditions, le Président de jury peut interdire l'utilisation du sac à magnésie individuel et ce, sous réserve que des sacs à magnésie collectif soient mis à disposition des compétiteurs ;
- c) ...

Nouvel article

Equipement et tenue du grimpeur

1.7.1. Tout équipement technique utilisé par un concurrent doit être conforme à la norme applicable. Chaque concurrent :

- a) ...
- b) Peut utiliser à sa discrétion un sac à magnésie et de la magnésie **en vente dans le commerce** (en poudre ou liquide) pour ses mains. Aucun autre agent améliorant les performances ne peut être utilisé (par exemple, une résine). **Dans certaines conditions, le Président de jury peut interdire l'utilisation du sac à magnésie individuel et imposer l'usage de la magnésie liquide (personnelle ou collective) ou des sacs/boîtes à magnésie collectives. Ce point devra être mentionné sur la fiche d'information de la compétition.**
- c) ...

Commentaire : Précisions et possibilité d'interdire l'utilisation du sac à magnésie personnel

PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Nouvel article

Carton jaune

2.2.2. Un coach qui reçoit un carton jaune ne pourra plus, pendant toute la durée restante de la compétition, accéder à une zone réservée dans la zone de compétition au profit des membres de l'équipe ou des coaches.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Disqualification

2.3.1. Seul le président du jury est autorisé à disqualifier une personne d'une compétition. La disqualification doit être accompagnée de la présentation d'un carton rouge.

2.3.2. Les infractions suivantes au règlement entraîneront la délivrance d'un carton rouge et la disqualification immédiate de la personne de la compétition sans autre sanction :

- a) Obtenir des informations sur les voies / blocs, autres que celles considérées dans la définition des conditions d'isolement (lorsque ces conditions sont en vigueur) ;
- b) Utilisation d'équipements non approuvés ;
- c) Utilisation non autorisée dans la zone de compétition de tout appareil capable de communiquer ou de recevoir des communications.

2.3.3. Les infractions suivantes aux règles entraîneront la délivrance d'un carton rouge et la disqualification immédiate du concurrent de la compétition, avec renvoi devant la commission disciplinaire de la FFME :

- a) Infractions commises dans la zone de compétition par un concurrent ou un officiel de l'équipe :
 1. En ce qui concerne toute épreuve conduite dans des conditions d'isolement, rassembler ou fournir des informations autres que celles visées dans la définition des conditions d'isolement, y compris, mais sans s'y limiter :
 - De toute personne extérieure à l'aire de compétition ;
 - De toute personne qui a déjà tenté la voie / le bloc.

Afin d'éviter toute ambiguïté, lors des épreuves de compétition où les conditions d'isolement ne s'appliquent pas, les compétiteurs peuvent recevoir des informations d'autres membres de l'équipe qui se trouvent en dehors de la zone de compétition à la fois avant et pendant leurs tentatives.

2. Distraire ou déranger tout concurrent au cours de sa préparation ou de sa tentative ;
3. En ne se conformant pas aux instructions des juges ou des organisateurs ou des responsables de la FFME ;
4. Refuser de se conformer à la réglementation en matière de publicité des vêtements et du matériel ;
5. Comportement antisportif ou autre perturbation grave pendant une compétition ; ou
6. Comportements abusifs, menaçants ou violents à l'égard des officiels, organisateurs, concurrents ou officiels de la FFME, ou de toute autre personne.

b) Infractions commises en dehors de la zone de compétition mais dans la zone du public ou sur le site de la compétition ou dans tout hébergement ou toute installation utilisé en relation avec la compétition par un concurrent ou un officiel de l'équipe :

1. Comportement antisportif grave ou autre perturbation grave ; ou
2. Comportement abusif, menaçant ou violent à l'égard des responsables de la FFME, des organisateurs, des compétiteurs et coachs ou de toute autre personne.

2.3.4. Les procédures à suivre en cas de renvoi devant la commission de discipline de la FFME sont énoncées séparément dans les règles de discipline et d'appel de la FFME.

Nouvel article

Disqualification

2.3. DISQUALIFICATION (DSQ)

2.3.1. Seul le Président de jury est autorisé à disqualifier une personne d'une compétition. La disqualification doit être accompagnée de la présentation d'un carton rouge.

2.3.2. Les infractions suivantes au règlement entraîneront la délivrance d'un carton rouge et la disqualification immédiate de la personne de la compétition avec renvoi éventuel devant la commission disciplinaire de la FFME :

- a) Utilisation d'équipement non approuvé ;
- b) Utilisation non autorisée dans la zone de compétition de tout appareil capable de d'émettre ou de recevoir des communications.
- c) En ce qui concerne toute épreuve conduite dans des conditions d'isolement, obtenir ou fournir des informations autres que celles visées dans la définition des conditions d'isolement, y compris, mais sans s'y limiter :
 1. De toute personne extérieure à l'aire de compétition ;
 2. De toute personne qui a déjà tenté la voie / le bloc.

Afin d'éviter toute ambiguïté, lors des épreuves de compétition où les conditions d'isolement ne s'appliquent pas, les compétiteurs peuvent recevoir des informations d'autres membres de l'équipe qui se trouvent en dehors de la zone de compétition à la fois avant et pendant leurs tentatives.

2.4. DISQUALIFICATION POUR PROBLEME COMPORTEMENTAL (DQB)

2.4.1. Le Président de jury est autorisé à disqualifier pour tout problème comportemental un compétiteur ou un coach inscrit à une compétition. Toute disqualification pour problème comportemental sera accompagnée de la présentation d'un carton rouge et d'un éventuel renvoi devant la commission disciplinaire de la FFME.

2.4.2. Les infractions suivantes entraîneront la délivrance d'un carton rouge et la disqualification immédiate de la personne de la compétition pour problème comportemental :

1. Refuser de se conformer aux instructions des juges, de l'organisateur ou des responsables de la FFME ;
2. Distraire ou déranger tout concurrent au cours de sa préparation ou de sa tentative ;
3. Refuser de se conformer à la réglementation en matière de publicité des vêtements et du matériel ;

Les procédures à suivre en cas de renvoi devant la commission de discipline de la FFME sont énoncées séparément dans les règles de discipline et d'appel de la FFME.

Ancien article

Cumul d'infractions

2.4. CUMUL D'INFRACTIONS DISCIPLINAIRES

2.4.1. La délivrance de deux (2) cartons jaunes à la même personne dans une compétition entraîne la délivrance d'un carton rouge et la disqualification de cette personne de la compétition.

2.4.2. La délivrance de deux (2) cartons jaunes à la même personne au cours de la même saison pour non-port du maillot de club entraîne la délivrance d'un carton rouge et la disqualification de cette personne de la compétition.

Nouvel article

Cumul d'infractions

2.5. CONSEQUENCES DES MESURES DISCIPLINAIRES

2.5.1. La délivrance de deux (2) cartons jaunes à la même personne dans une compétition entraîne la délivrance d'un carton rouge et la disqualification de cette personne de la compétition.

2.5.2. La délivrance de deux (2) cartons jaunes à la même personne au cours de la même saison pour non-port du maillot de club entraîne la délivrance d'un carton rouge et la disqualification de cette personne de la compétition.

2.5.3. La délivrance de trois (3) cartons jaunes à la même personne au cours de la même saison donnera lieu à l'une des sanctions suivantes :

1. Si la personne est déjà inscrite à une prochaine compétition officielle, elle sera alors supprimée de la liste des inscriptions pour cette compétition ; ou
2. Si le 1. n'est pas applicable, la personne ne pourra pas être inscrite à la prochaine compétition officielle.

DIFFICULTE

Nouvel article

Généralités

5.1.1. Les compétitions de difficulté doivent :

...

c) Dans des circonstances exceptionnelles, le président du jury peut décider d'annuler :

1. Une ou plusieurs voies dans le cas d'un contest dans le cas d'une fermeture d'une ou plusieurs voies de plus de 10 minutes.

2. Un ou 2 tours de la compétition.

Nouvel article

Ouverture à la couleur de prises

5.1.2. Conception des voies :

...

b) Dans le cas d'une superposition de voies à la couleur de prises, ce dispositif de marquage pourra être complété d'un marquage visible au scotch aussi bien pour les mains que pour les pieds en cas d'un compétiteur présentant une déficience avérée de distinction des couleurs, dans ce cas le compétiteur devra prévenir au moins une semaine avant l'organisation.

Commentaire : Prise en compte des compétiteurs présentant une déficience avérée de distinction des couleurs dans l'ouverture à la couleur de prises.

Ancien article

Ordre de départ

5.3.3. L'ordre de départ :

...

b) Pour le premier tour d'une compétition au format classique où les concurrents sont répartis en deux groupes, l'ordre de passage est réalisé par un tirage au sort dans chaque groupe. La liste de départ est établie à la fin de la permanence d'accueil et si des compétiteurs sont absents après l'établissement de cette liste, les groupes resteront inchangés.

Nouvel article

Ordre de départ

5.3.3. L'ordre de départ :

...

b) Pour le premier tour d'une compétition au format classique où les concurrents sont répartis en deux groupes, l'ordre de passage est réalisé de la façon suivante :

1. Pour la première voie (A) de chacun des 2 groupes, par un tirage au sort dans chaque groupe.
2. Pour la seconde voie (B) de chacun des 2 groupes, selon le même ordre de passage que la voie A avec un décalage de 50%. (Exemple : Si la liste comprend 20 ou 21 concurrents, le concurrent commençant 11^{ème} sur la voie A partira 1^e sur la voie B)

Commentaire : Précisions en ce qui concerne la deuxième voie

Ancien article

Déroulement général

5.4.1. Pour les tours de compétition se déroulant en conditions d'isolement, les concurrents qualifiés doivent se présenter dans la zone d'isolement selon les horaires et dans les délais impartis et indiqués sur la liste de départ officielle de cette épreuve. Les concurrents qui ne se seront pas présentés dans la zone d'isolement avant l'heure de sa fermeture ne seront pas autorisés à participer au tour et seront classés dernier du tour.

Nouvel article

Déroulement général

5.4.1. Pour les tours de compétition se déroulant en conditions d'isolement, les concurrents qualifiés doivent se présenter dans la zone d'isolement selon les horaires et dans les délais impartis et indiqués sur la liste de départ officielle de cette épreuve. Les concurrents qui ne se seront pas présentés dans la zone d'isolement avant l'heure de sa fermeture ne seront pas autorisés à participer au tour et seront classés dernier du tour **ou non classés s'il s'agit d'un premier tour.**

Commentaire : Précisions

Ancien article

Déroulement général

5.4.2. Si plusieurs tours de la compétition ont lieu consécutivement le même jour, il y aura une durée minimale d'une (1) heure entre le moment où le dernier concurrent termine le premier tour et le passage du premier concurrent pour le tour suivant.

Nouvel article

Déroulement général

5.4.2. Si plusieurs tours de la compétition ont lieu consécutivement le même jour, il y aura une durée minimale **de cinquante (50) minutes** entre le moment où le dernier concurrent termine le premier tour et le passage du premier concurrent pour le tour suivant.

Commentaire : Réduction du temps par rapport au règlement IFSC

Ancien article

Mesure de la hauteur

5.7.2. 2. La hauteur de la dernière prise contrôlée ou utilisée par le concurrent avec l'une ou l'autre main, hauteur dont la valeur pour une prise utilisée (désignée par le suffixe « + ») est meilleure que pour le contrôle de la même prise :

- a) Dans une position légitime ; et / ou
- b) Avant :
 - i. Que la tentative soit terminée ;
 - ii. Que le concurrent tombe ; ou
 - iii. Que le temps réglementaire soit dépassé.

Nouvel article

Mesure de la hauteur

5.7.2. 2. **La hauteur dans le topo de la dernière prise :**

- a) **Contrôlée par le concurrent :**
 - i. **Dans une position légitime ; ou**
 - ii. **D'où le chef-ouvreur a jugé possible de mousquetonner la dégaine:**
- b) **Lorsque (a) est inapplicable, contrôlée ou utilisée par le concurrent avant :**
 - iii. **Que le concurrent tombe, ou**

iv. Que la tentative soit terminée.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Classement

5.8.2. Classement en qualification :

- a) Chaque concurrent participant au tour de qualification se verra attribuer des points de classement pour chaque voie de qualification, comme suit :
 1. Si le concurrent a un classement unique sur la voie, égal à ce classement ; ou
 2. Lorsque deux concurrents ou plus sont à égalité sur la voie, égaux au classement moyen des concurrents à égalité.

Nouvel article

Classement

5.8.2. Classement en qualification :

- a) Un compétiteur qui n'a grimpé dans aucune voie ne sera pas classé.
- b) Tout compétiteur qui n'a pas grimpé dans une voie sera classé dernier sur cette voie avec la mention DNS.
- c) Chaque concurrent ayant au moins effectué une tentative dans une des voies de qualification se verra attribuer des points de classement pour chaque voie de qualification, comme suit :
 1. Si le concurrent a un classement unique sur la voie, égal à ce classement ; ou
 2. Lorsque deux concurrents ou plus sont à égalité sur la voie, égaux au classement moyen des concurrents à égalité.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Nouvel article

Classement

5.8.3. Classement en demi-finale et finale :

- a) Si un concurrent ne prend pas la départ de sa voie, il sera classé dernier du tour considéré et sa prestation sera notée DNS.
- b) ...

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Utilisation de la vidéo pour les appels et incidents techniques

5.9.1. Seuls les enregistrements vidéo officiels, et à la discrétion du président du jury, tout enregistrement vidéo officiel diffusé par la FFME, seront utilisés aux fins de la détermination des incidents techniques et des appels. Les enregistrements vidéo officiels doivent au minimum enregistrer :

Nouvel article

Utilisation de la vidéo pour les appels et incidents techniques

5.9.1. Seuls les enregistrements vidéo officiels (y compris le streaming), pourront être utilisés pour traiter les incidents techniques et les appels. Les enregistrements vidéo officiels doivent au minimum enregistrer :

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

BLOC

Ancien article

Généralités

6.1.1. Les compétitions de bloc doivent :

b) Se dérouler en un, deux ou trois tours : qualification, demi-finale et finale :

1. Un tour de qualification consistant en :

a) Un circuit sans observation collective comprenant de quatre (4) à huit (8) blocs pour chaque groupe de départ; ou

b) Un contest à essais limités comprenant de huit (8) à quinze (15) blocs ; ou

c) Un contest à essais illimités comprenant au moins vingt (20) blocs.

2. Un tour de demi-finale consistant en un circuit sans observation collective de quatre (4) à huit (8) blocs pour chaque catégorie ;

3. Un tour de finale consistant en un circuit avec observation collective de trois (3) ou quatre (4) blocs pour chaque catégorie,

Nouvel article

Généralités

6.1.1. Les compétitions de bloc doivent :

b) Se dérouler en un, deux ou trois tours : qualification, demi-finale et finale :

1. Un tour de qualification consistant en :

a) Un circuit sans observation collective comprenant de quatre (4) à cinq (5) blocs pour chaque groupe de départ; ou

b) Un contest à essais limités comprenant de huit (8) à quinze (15) blocs ; ou

c) Un contest à essais illimités comprenant au moins vingt (20) blocs.

2. Un tour de demi-finale consistant en un circuit sans observation collective de quatre (4) à huit (8) blocs pour chaque catégorie ;

3. Un tour de finale consistant en un circuit avec observation collective de trois (3) ou quatre (4) blocs pour chaque catégorie,

Commentaire : Suppression des formats non utilisés

Nouvel article

Ouverture à la couleur de prises

6.1.2. Conception des blocs :

e) Dans le cas d'une superposition de blocs à la couleur de prises, ce dispositif de marquage pourra être complété d'un marquage visible au scotch aussi bien pour les mains que pour les pieds en cas d'un compétiteur présentant une déficience avérée de distinction des couleurs, dans ce cas le compétiteur devra prévenir au moins une semaine avant l'organisation.

Commentaire : Prise en compte des compétiteurs présentant une déficience avérée de distinction des couleurs dans l'ouverture à la couleur de prises.

Ancien article

Format du contest

6.3.1. Un tour de compétition peut être organisé sous forme de contest ou de circuit.

b) Deux (2) types de contests existent :

1. Les contests à essais limités : les compétiteurs ont un nombre d'essais limités à 5 par bloc. La difficulté des blocs devra s'approcher au mieux de la proportion suivante: 15% de niveau facile, 35% de niveau moyen et 45% de niveau difficile. L'échelle de difficulté des blocs est affichée clairement au pied de chaque passage.
2. Les contests à essais illimités.

Nouvel article

Format du contest

6.3.1. Un tour de compétition peut être organisé sous forme de contest ou de circuit.

b) Deux (2) types de contests existent :

1. Les contests à essais limités : les compétiteurs ont un nombre d'essais limités à 5 par bloc. La difficulté des blocs devra s'approcher au mieux de la proportion suivante: 20% de niveau facile, 35% de niveau moyen et 45% de niveau difficile. L'échelle de difficulté des blocs est affichée clairement au pied de chaque passage et peut être donné par la numérotation des blocs par ordre croissant de difficulté.
2. Les contests à essais illimités.

Commentaire : Correction et précision

Nouvel article

Ordres de passage

6.4.1. Pour les contests de bloc, le tour de qualification est organisé avec une (1) ou deux (2) vagues de départ pour chaque catégorie. Si deux (2) vagues sont mises en place :

- a) Une démonstration des blocs (vidéo ou physique) doit être organisée.
- b) Les concurrents sont repartis dans les deux vagues dans l'ordre du classement permanent de bloc de la catégorie (à J-2 du premier jour de la compétition).
- c) Le groupe des concurrents les mieux classés part en premier.

Commentaire : Possibilité d'organiser 2 vagues sur un contest

Ancien article

Déroulement de la compétition

6.5.1. Pour les tours de compétition se déroulant en conditions d'isolement, les concurrents qualifiés doivent se présenter dans la zone d'isolement selon les horaires et dans les délais impartis et indiqués sur la liste de départ officielle de cette épreuve. Les concurrents qui ne se seront pas présentés dans la zone d'isolement avant l'heure de sa fermeture ne seront pas autorisés à participer au tour et seront soit classés dernier du tour (1/2 finale et finale), soit non classés (qualification).

Nouvel article

Déroulement de la compétition

6.5.1. Pour les tours de compétition se déroulant en conditions d'isolement, les concurrents qualifiés doivent se présenter dans la zone d'isolement selon les horaires et dans les délais impartis et indiqués sur la liste de départ officielle de cette épreuve. Les concurrents qui ne se seront pas présentés dans la zone d'isolement avant l'heure de sa fermeture ne seront pas autorisés à participer au tour et seront soit classés dernier du tour (1/2 finale et finale) **avec la mention DNS**, soit non classés (qualification).

[Commentaire : Adaptation du règlement IFSC](#)

Ancien article

Déroulement de la compétition

6.5.3. Lors des tours de qualification se déroulant sous la forme d'un contest à essais limités ou illimités, les participants au tour :

...

c) A la fin du temps alloué au contest, les concurrents qui grimpaient doivent cesser de grimper.

Nouvel article

Déroulement de la compétition

6.5.3. Lors des tours de qualification se déroulant sous la forme d'un contest à essais limités ou illimités, les participants au tour :

...

c) Doivent cesser immédiatement toute tentative **(y compris celle en cours)** à la fin du temps alloué au contest.

[Commentaire : Adaptation du règlement IFSC](#)

Ancien article

Déroulement de la compétition

6.5.4. Lors des tours de qualification se déroulant sous la forme d'un circuit et lors des demi-finales, les concurrents participant au tour :

...

d) A la fin de chaque période de rotation, les concurrents :

1. Qui grimpaient stoppent leur tentative et se rendent immédiatement en zone de transit d'où ils ne peuvent pas voir les blocs suivants.

2. Qui se reposaient doivent commencer leurs tentatives sur le bloc suivant.

Nouvel article

Déroulement de la compétition

6.5.4. Lors des tours de qualification se déroulant sous la forme d'un circuit et lors des demi-finales, les concurrents participant au tour :

...

d) A la fin de chaque période de rotation, les concurrents :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

1. Qui grimpaient stoppent leur tentative et se rendent immédiatement en zone de transit d'où ils ne peuvent pas voir les blocs suivants.
2. Qui se reposaient doivent commencer leurs tentatives sur le bloc suivant. **Le Président de jury doit s'assurer que les concurrents ne sont pas libérés de la zone de transit avant la fin de la période de rotation.**

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Jugement de la prise de zone

6.8.1. Chaque bloc sera jugé par au moins un (1) juge de bloc qui enregistrera :

...

- b) Au cours de quelle tentative le compétiteur contrôle ou fait une utilisation positive (mouvement dans le sens de la progression) de la prise de zone ;

Nouvel article

Jugement de la prise de zone

6.8.1. Chaque bloc sera jugé par au moins un (1) juge de bloc qui enregistrera :

...

- b) Au cours de quelle tentative le compétiteur contrôle ou **utilise** la prise de zone ;

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Conformité du départ

6.8.3. Le départ d'un compétiteur sera jugé :

- a) « Conforme » lorsque le compétiteur a une position contrôlée avec les deux mains et les deux pieds sur les prises de départ et ce sans contrôler ni utiliser d'autres prises ou structures. Lors du démarrage d'un bloc, un compétiteur peut :
 1. Toucher, contrôler ou utiliser n'importe quelle partie de la surface d'escalade afin d'atteindre la position de départ; et / ou
 2. Toucher toute prise ou structure qui est fixée ou positionnée de manière à modifier une partie de la préhension de toute prise de départ.
- b) « Non conforme » lorsque le compétiteur :
 1. Ne parvient pas à avoir une position contrôlée avec les deux mains et les deux pieds sur les prises de départ ; ou
 2. Contrôle ou utilise des prises ou d'autres structures non identifiées comme prises de départ avant d'avoir une position contrôlée avec les deux mains et les deux pieds sur les prises de départ.

Nouvel article

Conformité du départ

6.8.3. Le départ d'un compétiteur sera jugé :

- a) « Conforme » lorsque le compétiteur a une position contrôlée **stable** avec les deux mains et les deux pieds sur les prises de départ et ce sans contrôler ni utiliser d'autres prises ou structures. Lors du démarrage d'un bloc, un compétiteur peut :
1. Toucher, contrôler ou utiliser n'importe quelle partie de la surface d'escalade afin d'atteindre la position de départ; et / ou
 2. Toucher toute prise ou structure qui est fixée ou positionnée de manière à modifier une partie de la préhension de toute prise de départ.
- b) « Non conforme » lorsque le compétiteur :
1. Ne parvient pas à avoir une position contrôlée **stable** avec les deux mains et les deux pieds sur les prises de départ ; ou
 2. Contrôle ou utilise des prises ou d'autres structures non identifiées comme prises de départ avant d'avoir une position contrôlée **stable** avec les deux mains et les deux pieds sur les prises de départ.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Classement

6.9.1. Classement des qualifications ou d'une compétition organisée en un seul tour

- a) Sur chaque circuit de blocs avec ou sans observation collective et sur chaque contest à essais limités, chaque compétiteur ayant commencé le tour sera classé selon les critères suivants :
1. Le nombre de blocs réussis (« Top »), par ordre décroissant ;
 2. Par ordre décroissant, le nombre de blocs sur lesquels le concurrent a :
 - a) Soit contrôlé ou fait une utilisation positive de la prise de zone (dans les deux cas, avec l'une ou l'autre main) ;
 - b) Soit réussi le bloc sans avoir contrôlé ou utilisé la prise de zone.
 3. La somme des essais pour réussir les blocs (« Top »), par ordre croissant ;
 4. La somme des essais pour contrôler ou faire une utilisation positive des prises de zone, par ordre croissant.
- b) Sur chaque contest de blocs à essais illimités, chaque compétiteur ayant commencé le tour sera classé selon la somme des points correspondant à la valeur de chaque bloc réussi, par ordre croissant. Chaque bloc vaut 1000 points divisés par le nombre de réalisations.
- c) Si un concurrent ne parvient pas à prendre le départ :
1. Au tour de qualification, il ne sera pas classé ;
 2. Dans tout autre tour, il sera classé en dernier dans le tour en question.

Nouvel article

6.9.1. Classement des qualifications ou d'une compétition organisée en un seul tour

- a) Sur chaque circuit de blocs avec ou sans observation collective et sur chaque contest à essais limités, chaque compétiteur ayant commencé le tour sera classé selon les critères suivants :
1. Le nombre de blocs réussis (« Top »), par ordre décroissant ;
 2. Par ordre décroissant, le nombre de blocs sur lesquels le concurrent a :
 - a) Soit contrôlé ou **utilisé** la prise de zone (dans les deux cas, avec l'une ou l'autre main) ;
 - b) Soit réussi le bloc sans avoir contrôlé ou utilisé la prise de zone.
 3. La somme des essais pour réussir les blocs (« Top »), par ordre croissant ;
 4. La somme des essais pour contrôler ou **utiliser** des prises de zone, par ordre croissant.

- b) Sur chaque contest de blocs à essais illimités, chaque compétiteur ayant commencé le tour sera classé selon la somme des points correspondant à la valeur de chaque bloc réussi, par ordre croissant. Chaque bloc vaut 1000 points divisés par le nombre de réalisations.
- c) Si un concurrent ne parvient pas à prendre le départ :
1. Au tour de qualification, il ne sera pas classé ;
 2. Dans tout autre tour, il sera classé **dernier du tour en question avec la mention DNS**.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Utilisation de la vidéo pour les appels et incidents techniques

6.10.1. Seuls les enregistrements vidéo officiels, et à la discrétion du président du jury, tout enregistrement vidéo officiel diffusé par la FFME, seront utilisés aux fins de la détermination des incidents techniques et des appels. Les enregistrements vidéo officiels doivent au minimum contenir :

Nouvel article

Utilisation de la vidéo pour les appels et incidents techniques

6.10.1. Seuls les enregistrements vidéo officiels **(y compris le streaming)**, pourront être utilisés pour traiter les incidents techniques et les appels. Les enregistrements vidéo officiels doivent au minimum contenir :

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

VITESSE

Nouvel article

Nettoyage des voies

7.4.2. Nettoyage des voies

Chaque voie devra être nettoyée avant le début de la compétition et en fonction des effectifs, le Président du jury fera procéder à un brossage supplémentaire des voies entre la fin de la période d'échauffement et/ou la fin du tour de qualification.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC avec plus de souplesse concernant les effectifs

Ancien article

Déroulement de la phase finale

7.4.4. La phase finale :

...

e) Les vainqueurs des demi-finales disputeront les 1^{ère} et 2^{de} places lors d'une « Grande Finale », qui se déroulera à la suite de la petite finale (ou lorsque plusieurs catégories concourent en parallèle, une fois toutes les petites finales terminées). Si un faux départ se produit dans une grande finale, le concurrent gagnant procédera seul à une nouvelle tentative.

Nouvel article

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

Déroulement de la phase finale

7.4.4. La phase finale :

...

e) Les vainqueurs des demi-finales disputeront les 1ère et 2nde places lors d'une « Grande Finale », qui se déroulera à la suite de la petite finale (ou lorsque plusieurs catégories concourent en parallèle, une fois toutes les petites finales terminées). Si un faux départ se produit dans une grande finale, le concurrent gagnant **peut choisir de courir seul dans le but d'établir un record de France ou, le cas échéant, tout record du championnat.**

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Protocole de départ

7.5.2. Chaque duel doit utiliser un protocole de départ identique :

a) Lorsqu'il est appelé au pied du mur, chaque concurrent :

1. Devra, dans les 10 secondes qui suivent son appel, positionner son pad de départ en fonction de sa position de départ préférée.

...

Nouvel article

Protocole de départ

7.5.2. Chaque duel doit utiliser un protocole de départ identique :

a) Lorsqu'il est appelé au pied du mur, chaque concurrent :

1. Devra, dans les 10 secondes qui suivent son appel, positionner son pad de départ en fonction de sa position de départ préférée. **Pendant cette période, les concurrents peuvent toucher (uniquement) les premières prises de la voie sans quitter le sol ;**

...

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Enregistrement d'un résultat

7.5.4. Un temps valide doit :

a) Etre enregistré lorsque le concurrent concerné :

1. A frappé le pad d'arrivée ; et
 2. Arrêté le chronomètre ;
- sauf si un concurrent a pris un faux départ dans la course en question.

b) Ne pas être enregistré lorsque le concurrent concerné :

1. A frappé le pad d'arrivée mais n'a pas arrêté le chronomètre ;
2. Chute ;
3. Utilise les bords latéraux ou les bords supérieurs du mur pour grimper ; ou
4. Touche le sol avec n'importe quelle partie du corps après avoir commencé.

Nouvel article

Enregistrement d'un résultat

7.5.4. **Un résultat sera enregistré comme :**

a) **Un « temps valide »** lorsque le concurrent concerné :

1. A frappé le pad d'arrivée ; et
2. Arrêté le chronomètre ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- sauf si un concurrent a pris un faux départ dans le run en question.
- b) Une chute ou « pas de résultat » lorsque le concurrent concerné :
1. Ne parvient pas à arrêter le chronomètre ;
 2. arrête toute chute / glissade autrement qu'en utilisant la plus haute prise contrôlée / utilisée avant la chute / glissade ;
 3. Utilise les bords latéraux ou les bords supérieurs du mur pour grimper ; ou
 4. Touche le sol avec n'importe quelle partie du corps après avoir commencé.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Format d'affichage du résultat

- 7.6.1. Le temps d'escalade de chaque concurrent est défini comme la période comprise entre le signal de départ et la fin de la tentative du concurrent. Le système de chronométrage doit enregistrer et afficher séparément le temps réalisé par chaque concurrent et est assuré soit :
- a) Par un système électronique ayant une précision d'au moins un 1/1000ème de seconde. Le temps est enregistré avec la précision du 1/1000ème de seconde pour calculer le classement et est affiché avec la précision du 1/100ème de seconde arrondi à la valeur entière inférieure (ex: 08 :317= 08 :31).

Nouvel article

Format d'affichage du résultat

- 7.6.1. Le temps d'escalade de chaque concurrent est défini comme la période comprise entre le signal de départ et la fin de la tentative du concurrent. Le système de chronométrage doit enregistrer et afficher séparément le temps réalisé par chaque concurrent et est assuré soit :
- a) Par un système électronique ayant une précision d'au moins un 1/1000ème de seconde. Le temps est enregistré avec la précision du 1/1000ème de seconde pour calculer le classement et est affiché avec la précision du 1/100ème de seconde arrondi à la valeur entière inférieure (ex: 08 :317= 08 :31), **sauf lorsqu'il est nécessaire de montrer le départage d'ex-aequo.**

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Classement

- 7.7.1. Classement dans la phase de qualification :
- a) Les concurrents seront classés dans l'ordre suivant :
1. D'abord, tous les concurrents ayant au moins un temps valide :
 - a) Dans l'ordre inverse de leur meilleur temps (le plus rapide) ; et
 - b) Lorsque deux concurrents ou plus ont le même meilleur temps, dans l'ordre inverse de leur deuxième temps (les concurrents ayant un deuxième temps valide étant classés devant ceux qui n'ont pas de deuxième temps) ; et
 2. Ensuite, tous les concurrents n'ayant pas de temps de qualification valide.
- b) Si, à la suite d'égalités, les quotas de la finale sont dépassés à l'issue de la procédure de classement décrite au point a) précédent, les concurrents à égalité doivent recourir sur la voie A jusqu'à ce que toutes les égalités soient

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSSF - APE 93122

départagées. Les temps enregistrés lors de ces tentatives ne seront utilisés que pour déterminer quels concurrents se qualifient pour la phase finale et à aucune autre fin.

Nouvel article

Classement

7.7.1. Classement dans la phase de qualification :

- a) Les concurrents ayant pris le départ d'aucune des 2 voies ne seront pas classés.
- b) Les concurrents ayant pris le départ d'au moins une des 2 voies seront classés dans l'ordre de leur meilleur (ou unique) résultat, en considérant les résultats dans l'ordre de priorité suivant :
 1. Tout temps valide (les temps inférieurs étant meilleurs), mesuré au 1/1000ème de seconde (ou au 1/100ème de seconde dans le cas d'un chronométrage manuel) ;
 2. Chute ou aucun résultat ;
 3. Faux départ.
- c) Lorsque deux concurrents ou plus ont le même meilleur résultat (autre qu'un faux départ), leur deuxième résultat sera comparé pour rompre l'égalité, en utilisant le même ordre de priorité qu'en (b), à condition que :
 1. Lorsqu'un concurrent n'a qu'un seul résultat, son deuxième résultat sera considéré comme « Aucun résultat » aux fins de cette comparaison ; et
 2. Lorsque cette comparaison n'est pas en mesure de rompre l'égalité, les concurrents concernés seront classés à égalité.
- d) Si, à la suite de la procédure de classement ci-dessus, le quota pour le tour final est dépassé en raison des égalités, les concurrents à égalité recourront sur la voie A jusqu'à ce que toutes les égalités soient rompues. Les temps enregistrés dans ces tentatives ne seront utilisés que pour déterminer quels concurrents se qualifieront pour la phase finale et à aucune autre fin.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Classement

7.7.2. Classement dans la phase finale et classement général :

- a) Les concurrents seront classés lors de la phase finale dans l'ordre du dernier tour dans lequel ils ont participé, puis :
 1. d'abord, le (s) gagnant (s) des duels dans chacun des tours; et ensuite
 2. les concurrents éliminés à chaque tour, classés selon leurs temps réalisés dans le tour.

Nouvel article

Classement

7.7.2. Classement dans la phase finale :

- a) Les concurrents qui ne prendront pas le départ de leur premier duel de la phase finale seront classés derniers du tour avec la mention « Non partant » ou DNS.
- b) Les concurrents seront classés lors de la phase finale dans l'ordre du dernier tour dans lequel ils ont participé, puis :
 1. D'abord, le (s) gagnant (s) des duels dans chacun des tours ; et ensuite
 2. Les concurrents éliminés à chaque étape, classés par ordre de temps dans cette étape (les grimpeurs n'ayant pas de temps valide étant classés derniers dans cette étape et si les grimpeurs éliminés sont à égalité, classés les uns

par rapport aux autres en utilisant leurs temps de l'étape précédente (et si nécessaire lors des étapes précédentes et / ou du tour de qualification).

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Ancien article

Utilisation de la vidéo pour les appels et incidents techniques

7.8.1. Seuls les enregistrements vidéo officiels, et à la discrétion du président du jury, tout enregistrement vidéo officiel diffusé par la FFME, seront utilisés pour le traitement des incidents techniques et des appels. Les vidéos officielles doivent au minimum enregistrer :

Nouvel article

Utilisation de la vidéo pour les appels et incidents techniques

7.8.1. Seuls les enregistrements vidéo officiels (y compris le streaming) pourront être utilisés pour traiter les incidents techniques et les appels. Les vidéos officielles doivent au minimum enregistrer :

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

FORMATS DES COMPETITIONS

Ancien article

Enregistrement vidéo sur les championnats régionaux de difficulté

9.1.2. Le championnat régional de difficulté jeunes, séniors ou vétérans
Ce championnat peut se dérouler selon 2 configurations :

a) En 3 tours :

1. Qualifications : ce tour est « Flash » et organisé sur 2 ou 3 voies successives.
2. Demi-finale : ce tour est soit « Flash » soit « à vue » sur une voie.
3. Finale : les grimpeurs tentent une voie « à vue ».

Les quotas permettant l'accès à la demi-finale et à la finale sont calculés selon le nombre de participants comme indiqué au 5.3.2.

L'enregistrement vidéo est obligatoire en finale et, en demi-finale uniquement si le quota de qualifiés au championnat de France est supérieur ou égal au quota des finalistes de la compétition (en tenant compte de la présence de qualifiés directs).

Nouvel article

Enregistrement vidéo sur les championnats régionaux de difficulté

8.1.2. Le championnat régional de difficulté jeunes, séniors ou vétérans
Ce championnat peut se dérouler selon 2 configurations :

a) En 3 tours :

1. Qualifications : ce tour est « Flash » et organisé sur 2 ou 3 voies successives.
2. Demi-finale : ce tour est soit « Flash » soit « à vue » sur une voie.
3. Finale : les grimpeurs tentent une voie « à vue ».

Les quotas permettant l'accès à la demi-finale et à la finale sont calculés selon le nombre de participants comme indiqué au 5.3.2.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

L'enregistrement vidéo est obligatoire en finale et, en demi-finale, voir en qualification uniquement si le quota de qualifiés au championnat de France est supérieur ou égal au quota des finalistes, voir des ½ finalistes de la compétition (en tenant compte de la présence de qualifiés directs).

Commentaire : Pour tenir compte des ligues ayant un quota de qualifiés très important

Nouvel article

Format du championnat départemental de bloc

9.1.1. Le championnat départemental de bloc jeunes, seniors ou vétérans
Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler selon 2 configurations :

- a) ~~En 3 tours : Qualification, Demi-finale et Finale.~~
 1. ~~Qualification : En circuit sans observation collective avec 4 à 8 blocs ;~~
 2. ~~Demi-finale : En circuit sans observation collective avec 4 à 8 blocs (voir le 6.4.2 b)) pour le quota de ce tour) ;~~
 3. ~~Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b)) pour le quota de ce tour).~~
- b) En 2 tours : Qualification et Finale.
 1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ou 6.1.1 b) 1 c) ;
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).
- c) En un seul tour : Il est effectué sous la forme d'un contest comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ou 6.1.1 b) 1 c)

Commentaire : Suppression du format en 3 tours non usité

Ancien article

Enregistrement vidéo sur les championnats régionaux de bloc

10.1.2. Les championnats régionaux de bloc jeunes, seniors et vétérans
Ces compétitions de bloc se déroulent en 2 tours : Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
- b) Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b)) pour le quota de ce tour).

Il n'y a pas d'enregistrement vidéo des épreuves.

Nouvel article

Enregistrement vidéo sur les championnats régionaux de bloc

9.1.2. Les championnats régionaux de bloc jeunes, seniors et vétérans
Ces compétitions de bloc se déroulent en 2 tours : Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
- b) Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b)) pour le quota de ce tour).

L'enregistrement vidéo est obligatoire en finale.

Commentaire : Demande des ligues

Ancien article

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

Formats des Coupes de France de bloc jeunes et vétérans

10.2.1. Les étapes de coupe de France jeunes

Ces compétitions de bloc se déroulent en 2 tours : Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
- b) Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

Il n'y pas d'enregistrement vidéo des épreuves.

Nouvel article

Formats des Coupes de France de bloc jeunes et vétérans

9.2.1. Les étapes de coupe de France jeunes et vétérans

Ces compétitions de bloc se déroulent en 2 tours : Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
- b) Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

L'enregistrement vidéo est obligatoire en finale.

[Commentaire : Demande des ligues](#)

Ancien article

Formats des Coupes de France de bloc jeunes et vétérans

10.2.1. Les étapes de coupe de France jeunes

Ces compétitions de bloc se déroulent en 2 tours : Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
- b) Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

Il n'y pas d'enregistrement vidéo des épreuves.

Nouvel article

Formats des Coupes de France de bloc jeunes et vétérans

9.2.1. Les étapes de coupe de France jeunes et vétérans

Ces compétitions de bloc se déroulent en 2 tours : Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
- b) Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

L'enregistrement vidéo est obligatoire en finale.

[Commentaire : Demande des ligues](#)

Ancien article

Formats des Coupes de France de bloc séniors et vétérans

10.2.2. Les étapes de coupe de France seniors et vétérans

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler uniquement selon 2 configurations possibles:

- a) En 3 tours : Qualification, Demi-finale et Finale.
 1. Qualification : En circuit sans observation collective avec 4 à 8 blocs comme indiqué au 6.1.1 b) 1 a) ;

2. Demi-finale : En circuit sans observation collective avec 4 à 8 blocs comme indiqué 6.1.1 b) 1 a) (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ;
 3. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ce tour).
- b) En 2 tours : Qualification et Finale.
1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ce tour).

Il n'y a pas d'enregistrement vidéo des épreuves.

Nouvel article

Formats des Coupes de France de bloc seniors

9.2.2. Les étapes de coupe de France seniors

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler uniquement selon la configuration suivante:

- a) En 3 tours : Qualification, Demi-finale et Finale.
 1. Qualification : En circuit sans observation collective avec 4 à 5 blocs comme indiqué au 6.1.1 b) 1 a) ;
 2. Demi-finale : En circuit sans observation collective avec 4 blocs comme indiqué 6.1.1 b) 1 a) (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ;
 3. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ce tour).
- b) En 2 tours : Qualification et Finale.
 1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ce tour).

L'enregistrement vidéo est obligatoire en finale.

Commentaire : Demande des ligues

Nouvel article

Format des opens de bloc

9.2.3. Les opens de bloc

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler selon 2 configurations :

- a) En 3 tours : Qualification, Demi-finale et Finale.
 1. Qualification : En circuit sans observation collective avec 4 à 8 blocs ou sous la forme d'un contest à essais limités ou illimités, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ou 6.1.1 b) 1 c) ;
 2. Demi-finale : En circuit sans observation collective avec 4 à 8 blocs comme indiqué 6.1.1 b) 1 a) (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ;
 3. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ce tour).
- b) En 2 tours : Qualification et Finale.
 1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ou 6.1.1 b) 1 c) ;
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).
- c) En un seul tour : Il est effectué sous la forme d'un contest comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ou 6.1.1 b) 1 c)

Commentaire : Suppression du format en 3 tours non usité

Nouvel article

Compétition de vitesse par équipe de club

10.2. LES COMPETITIONS PAR EQUIPE

Des compétitions par équipe de club peuvent être organisées sous le format suivant :

10.2.1. Composition de l'équipe

L'équipe est composée de 4 concurrents d'un même club, 2 hommes et 2 femmes issus de 4 catégories différentes (U16, U18, U20 et seniors). Un club peut présenter au maximum 2 équipes. Un jeune surclassé ou un vétéran peuvent concourir en tant que senior.

10.2.2. Ordre de passage

L'ordre de passage au sein de l'équipe est libre. Les runs se répartiront équitablement entre les 2 voies A et B.

- a) Qualifications : L'ordre de passage des équipes est tiré au sort.
- b) Finales : L'ordre de passage des équipes est l'ordre inverse du classement des qualifications

10.2.3. Procédure d'escalade

Chaque équipe réalise ses 4 tentatives à la suite les unes des autres entre les 2 voies A et B. Une tentative supplémentaire « joker » est accordée à l'équipe sur l'ensemble de la compétition pour : soit pallier à un faux départ ou une chute, soit améliorer un temps. Dans le second cas, le temps obtenu lors de la seconde tentative est le temps retenu pour le calcul du classement.

10.2.4. Classement

- a) Qualifications : Le classement de l'équipe est obtenu en additionnant les 4 temps obtenus par chacun des membres de l'équipe. Les équipes sont classées par ordre de temps cumulé décroissant.
- b) Finales : Les 4 meilleures équipes sont qualifiées pour la finale. La finale est organisée sur le même format que les qualifications.

Commentaire : Introduction d'un nouveau format de compétition de vitesse

REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION

Nouvel article

Accès au championnat régional de difficulté et de bloc

1.2.1.2. Quotas pour l'accès au Championnat régional

Les quotas départementaux pour l'accès aux championnats régionaux (Jeunes et Sénior) sont proposés par les Commissions Compétition de chaque ligue et validés par le Département Compétition avant le 30/09 de chaque année et seront publiés sur le site internet de la ligue. Le nombre de places ouvertes sur un championnat régional ne pourra être inférieur à 50 pour la catégorie sénior hommes et femmes et à 30 pour les catégories jeunes hommes et femmes.

Passé la date limite d'inscription, les sélectionnés à l'issue de leur championnat départemental qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, seront remplacés par les grimpeurs classés à la suite lors du championnat départemental.

S'il n'a pas été organisé de championnat dans un département, les comités territoriaux devront fournir à leur ligue une liste nominative de concurrents dans la limite des quotas attribués, en fonction du classement national et pour les compétiteurs non classés, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les compétiteurs répondants aux critères suivants bénéficient d'une qualification directe aux championnats régionaux, à savoir :

- a) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à un championnat de France dans une discipline (à l'exception des jeunes qualifiés via le classement coupe de France) ;
- b) Compétiteurs et compétitrices sélectionnés en équipe de France la saison précédente ou en cours (jeunes ou séniors, sans condition de résultat particulier) ;
- c) Champions régionaux en titre y compris s'ils changent de catégorie ;
- d) Les x premiers compétiteurs régionaux du classement national **de la discipline considérée (difficulté ou bloc)** arrêté au 1er septembre de l'année précédente (x = nombre fixé par la ligue) ;
- e) Juges ou ouvreurs ayant officiés sur les championnats départementaux et classés dans les y premiers compétiteurs régionaux du classement national **de la discipline considérée (difficulté ou bloc)** arrêté au 1er septembre de l'année précédente (y = nombre fixé par la ligue).

Commentaire : Harmonisation entre la difficulté et le bloc

Nouvel article

Pré-qualifiés aux championnats de France sénior

1.2.2.1. Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSSF - APE 93122

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U20 et U18, filles et garçons.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de 100 hommes et 100 femmes. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
 - a) Les champions de France sénior de la discipline en titre ;
 - b) Les champions de France sénior du combiné en titre ;
 - c) Les vainqueurs du classement national combiné sénior ;
 - d) Les champions de France FFSU en titre s'ils sont titulaires d'une licence compétition FFME en cours de validité lors de la confirmation de leur participation ;
 - e) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement national de la discipline arrêté au 1er septembre de l'année précédente (hors champions cités précédemment), sont pré qualifiés pour le Championnat de France ;
 - f) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement final de la Coupe de France de bloc de l'année précédente (hors qualifiés cités précédemment), sont pré qualifiés pour le Championnat de France de bloc et les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement de la Coupe de France de difficulté calculé 12 jours avant la date du Championnat de France de difficulté (hors qualifiés cités précédemment), sont pré qualifiés pour le Championnat de France de difficulté.

Commentaire : Harmonisation entre la difficulté et le bloc

Ancien article

Sélection des inscrits en cas de dépassement du seuil maximum fixé

1.7.4.2. Coupe de France jeunes

- a) Pour toutes les catégories
Le nombre maximum de participants est fixé à 80 par catégorie pour les étapes de Coupes de France de difficulté et de vitesse jeunes et à 70 par catégorie pour les étapes de Coupes de France de bloc jeunes.
- b) Pour les catégories cadets, cadettes, juniors filles, juniors garçons
Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seuls les meilleurs classés du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.
- c) Pour les catégories minime garçons, minime filles
Coupe de France de difficulté jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, les 30 minimes première année les mieux classés à l'épreuve de difficulté du championnat de France poussin benjamin de l'année N-1 et les 50 minimes deuxième année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du

classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.

Coupe de France de bloc jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, les 25 minimes première année les mieux classés à l'épreuve de bloc du championnat de France poussin benjamin de l'année N-1 et les 45 minimes deuxième année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.

Les membres des équipes de France ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France (bloc et difficulté) hors quotas.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Nouvel article

Sélection des inscrits en cas de dépassement du seuil maximum fixé

1.4.4.2. Coupe de France jeunes

a) Pour toutes les catégories

Le nombre maximum de participants est fixé à 80 par catégorie pour les étapes de Coupes de France de difficulté et de vitesse jeunes et à 70 par catégorie pour les étapes de Coupes de France de bloc jeunes.

b) Pour les catégories **U18 et U20** filles et garçons

Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seuls les meilleurs classés du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.

c) Pour les catégories **U16** filles et garçons

Coupe de France de difficulté jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seront retenus :

1. les 32 U16 1ère année choisis de la façon suivante :

a. les 22 meilleurs au classement de la discipline du championnat de France poussins-benjamins 2019

b. les 10 meilleurs du classement de l'Open national d'Arnas du 21/12/2019

2. et les 48 U16 2ème année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions.

Coupe de France de bloc jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seront retenus :

3. les 28 U16 1ère année choisis de la façon suivante :

a. les 18 meilleurs au classement de la discipline du championnat de France poussins-benjamins 2019

b. les 10 meilleurs du classement de l'Open national de Chambéry du 10-11/01/2020

4. et les 42 U16 2ème année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus

En cas de doublon, on descend dans les classements avec une priorité au Championnat de France U12/U14.

La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national. Les inscriptions non retenues seront remboursées.

Les membres des équipes de France ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France (bloc et difficulté) hors quotas.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Commentaire : Ajustements et prise en compte de la situation particulière de la saison 2019/2020.

Ancien article

Sélection au Championnat de France Poussins/Benjamins

1.9. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE POUSSIN-BENJAMIN

Le Championnat de France est accessible aux catégories poussins et benjamins, garçons et filles.

Le compétiteur doit être titulaire d'une licence FFME annuelle.

Les compétiteurs doivent se qualifier au travers de leur championnat régional pour atteindre le championnat de France.

Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

1) Les qualifié(e)s direct(e)s :

a) Les vainqueurs du Championnat de France Poussin-Benjamin de l'année N-1 y compris s'ils changent de catégorie ;

b) Le champion régional en titre de chaque catégorie.

2) Les quotas régionaux : 50 places par catégorie

La répartition des quotas par ligue est effectuée au prorata de la provenance par ligue des participants classés dans la première moitié du classement du Championnat de France Poussin-Benjamin de l'année N-1 avec un minimum de 2 compétiteurs par ligue (cf. document des quotas disponible sur le site de la Fédération).

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition

Nouvel article

Sélection au Championnat de France U12/U14

1.6. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE U12 et U14

Le Championnat de France est accessible aux catégories U12 et U14, garçons et filles.

Le compétiteur doit être titulaire d'une licence FFME annuelle.

Les compétiteurs doivent se qualifier au travers de leur championnat régional pour atteindre le championnat de France.

Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

1) Les qualifié(e)s direct(e)s :

a) Les Champions de France en titre y compris s'ils changent de catégorie ;

b) Le champion régional en titre de chaque catégorie.

2) Les quotas régionaux : 50 places par catégorie

La répartition des quotas par ligue est effectuée au prorata de la provenance par ligue des participants classés dans la première moitié du classement du Championnat de France Poussin-Benjamin 2019 avec un minimum de 2 compétiteurs par ligue (cf. document des quotas disponible sur le site de la Fédération).

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition

Commentaire : Prise en compte de la situation particulière de la saison 2019/2020.

Ancien article

Nouvel intitulé des catégories

5.4. CATEGORIES

Les catégories en escalade sont :

- a) Microbe : 8 et 9 ans
- b) Poussin : 10 et 11 ans
- c) Benjamin(e) : 12 et 13 ans
- d) Minime : 14 et 15 ans (catégorie jeune)
- e) Cadet(te) : 16 et 17 ans (catégorie jeune)
- f) Junior : 18 et 19 ans (catégorie jeune)
- g) Sénior : 20 à 39 ans
- h) Vétéran 1 : 40 à 49 ans
- i) Vétéran 2 : 50 ans et plus

Nouvel article

Nouvel intitulé des catégories

5.4. CATEGORIES

Les catégories en escalade sont :

- a) **U8** : 6 et 7 ans
- b) **U10** : 8 et 9 ans
- c) **U12** : 10 et 11 ans (poussin)
- d) **U14** : 12 et 13 ans (benjamin)
- e) **U16** : 14 et 15 ans (minime)
- f) **U18** : 16 et 17 ans (cadet)
- g) **U20** : 18 et 19 ans (junior)
- h) Sénior : 20 à 39 ans
- i) Vétéran 1 : 40 à 49 ans
- j) Vétéran 2 : 50 ans et plus

[Commentaire : Harmonisation avec la majeure partie des sports.](#)

REGLES DE CLASSEMENTS

Ancien article

Les classements nationaux officiels

1.1.1 Les classements nationaux officiels

Les classements nationaux officiels sont publiés en fin de saison et ne prennent en compte que les compétitions ayant eu lieu sur la saison (1^{er} septembre au 31 août).

Nouvel article

Les classements nationaux officiels

1.1.1 Les classements nationaux officiels

Les classements nationaux officiels 2020 prennent en compte les compétitions ayant eu lieu **entre le 01 avril 2019 et le 31 mars 2020.**

[Commentaire : Prise en compte de l'arrêt exceptionnel de la saison sportive au 31 mars 2020](#)

Ancien article

Les classements nationaux permanents

1.1.2 Les classements nationaux permanents

Les classements nationaux permanents sont établis sur les 12 derniers mois. Ils ne concernent que les classements individuels bloc, difficulté et de vitesse.

Nouvel article

Les classements nationaux permanents

1.1.2 Les classements nationaux permanents

Les classements nationaux permanents sont établis sur les 12 derniers mois **en excluant la période du 01 avril au 31 août 2020.** Ils ne concernent que les classements individuels bloc, difficulté et de vitesse.

[Commentaire : Prise en compte de l'arrêt exceptionnel de la saison sportive au 31 mars 2020](#)

Ancien article

Pénalité appliquée sur les Championnats, Coupes de France et épreuves internationales

1.2.3.1.2 Coupes de France et épreuves internationales

En début de saison sportive, le département compétition édite le tableau des pénalités des étapes de coupe de France et des épreuves internationales. Ces pénalités sont fixées pour toute la saison.

Mode de calcul

- La pénalité appliquée pour chaque Coupe de France est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N-1 de la discipline et de la catégorie considérée, augmentée de 5 points.
- La pénalité appliquée pour chaque épreuve internationale (Coupe du Monde, Championnat d'Europe ou du Monde, Coupe d'Europe jeunes) est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N-1 de la discipline et de la catégorie considérée, diminuée de 5 points.

Nouvel article

Pénalité appliquée sur les Championnats, Coupes de France et épreuves internationales

1.2.3.1.2 Championnats de France, Coupes de France et épreuves internationales

En début de saison sportive, le département compétition édite le tableau des pénalités des étapes de coupe de France et des épreuves internationales. Ces pénalités sont fixées pour toute la saison.

Mode de calcul

- La pénalité appliquée pour le Championnat de France de la saison N est définie en prenant la moyenne des points des 5 meilleurs compétiteurs, de la discipline et de la catégorie considérée, en se basant sur le classement national de la saison N-1 et en regroupant les compétiteurs dans leur catégorie de la saison N.
- La pénalité appliquée pour chaque Coupe de France est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, augmentée de 5 points.
- La pénalité appliquée pour chaque épreuve internationale (Coupe du Monde, Championnat d'Europe ou du Monde, Coupe d'Europe jeunes) est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, diminuée de 5 points.

Commentaire : Les pénalités des Championnats de France, des Coupes de France et des compétitions internationales sont fixées et publiées en début de saison.

REGLES D'ORGANISATION

Ancien article

Les juges

6.4.1.2.1 Nomination

Les règles du jeu définissent les qualifications minimales requises pour la nomination des juges de voies ou de bloc. De plus, ils ne doivent faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire en cours.

Nouvel article

Les juges

6.4.1.2.1 Nomination

Les règles du jeu définissent les qualifications minimales requises pour la nomination des juges de voies ou de bloc. De plus, ils ne doivent faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire en cours.

Les juges mineurs ne peuvent officier que dans leur propre catégorie ou celles inférieures.

[Commentaire : Précisions sur le cadre d'intervention des juges mineurs \(12 ans minimum\)](#)